

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/11/2014

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	17	18

Vote
A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2014, le 27 Novembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de SILLERY s'est réuni à la Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUBOIS Thomas, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/11/2014. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/11/2014.

Présents : M. DUBOIS Thomas, Maire, Mmes : BERTRAND Nathalie, CHILD Nathalie, FLOQUET Géraldine, GOMERIEUX Francine, MAGNIEN Françoise, MANGIN Claudia, MARQUES Isabelle, PAROUTY Véronique, QUEREUX-SBAI Delphine, MM : BODEVING Jacky, CACHEUX Daniel, HACHET Christian, HARLE Daniel, LACIRE Jérôme, MONIER Guy, ROBERT Jean

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS PREFECTURE DE
REIMS
Le : 28/11/2014
Et
Publication ou notification du :

Excusé(s) ayant donné procuration : M. FREULON Jean-Louis à M. HACHET Christian

A été nommée secrétaire : M. LACIRE Jérôme

078_2014 – INSTAURATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 333-1 et suivants

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27/01/2014

CONSIDERANT que la part communale de la taxe d'aménagement est instaurée de plein droit au taux de 1 % dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme

CONSIDERANT que le conseil municipal estime nécessaire d'instaurer cette taxe à un taux supérieur en vue de permettre le financement d'opérations d'équipements publics et l'aménagement durable du territoire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Décide de fixer à 2 % le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire

Cette taxe sera reconductible de plein droit d'année en année

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 02/12/2014

Le Maire
Thomas DUBOIS

